

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 23 mai 2018 à 15 h 05, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Patricia Huet	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M ^{me}	Lise Fortin	Secrétaire-trésorière adjointe

SONT ABSENTS :

M.	Serge Lestage	Maire suppléant de Baie-Trinité
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 05 et le quorum est constaté.

Rés. 2018-89 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2018-90 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2018**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2018.

Rés. 2018-91 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - AVRIL 2018**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois d'avril incluant la compilation des activités.

Rés. 2018-92 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2018-05.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2018-93 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Avril 2018

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant de 492 964,66 \$.

Rés. 2018-94 6.2 Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2017 / MRC

CONSIDÉRANT que le vérificateur externe Mallette a soumis, conformément aux articles 966.2 et 966.3 du Code municipal du Québec, son rapport sur la situation financière consolidée de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT que le rapport financier de l'année 2017 a été présenté par la directrice financière.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan accepte le dépôt des rapports financiers et du vérificateur pour l'année 2017;

Que ledit rapport soit transmis au MAMOT conformément à l'article 176.2 du Code municipal du Québec.

Rés. 2018-95 6.3 Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2017 / TNO de la Rivière-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que le vérificateur externe Mallette a soumis, conformément aux articles 966.2 et 966.3 du Code municipal du Québec, son rapport sur la situation financière et le taux global de taxation pour le territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que le rapport financier de l'année 2017 a été présenté par la directrice financière.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan accepte le dépôt des rapports financiers et du vérificateur pour l'année 2017;

Que ledit rapport soit transmis au MAMOT conformément à l'article 176.2 du Code municipal du Québec.

Rés. 2018-96 **6.4 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée publique de consultation du 18 avril 2018 / Projet de règlement 2017-05**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'Assemblée publique de consultation du 18 avril 2018 concernant le projet de règlement 2017-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier le plan des grandes affectations de la Ville de Baie-Comeau.

Rés. 2018-97 **6.5 Octroi du contrat - Contrôle qualitatif des matériaux**

CONSIDÉRANT l'aide financière octroyée par Transports Canada dans le cadre du PAIA afin de procéder à la réhabilitation des chaussées aéroportuaires à l'aéroport de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-42 par laquelle la MRC de Manicouagan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre desdits travaux de réhabilitation;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces services sont prévus dans l'aide financière de Transports Canada;

CONSIDÉRANT que deux (2) des trois (3) entreprises invitées ont répondu à l'appel d'offres, soit Englobe et SNC-Lavalin;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le comité dûment formé à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le comité recommande l'octroi du mandat en faveur de l'entreprise Englobe ayant obtenu le meilleur pointage final selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'octroyer le mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre des travaux de réhabilitation des chaussées aéroportuaires à l'entreprise Englobe, au montant de 71 769,69 \$ taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à leur soumission datée du 4 mai 2018.

Rés. 2018-98 **6.6 Dépôt du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du FLI pour 2017**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan doit transmettre au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds Local d'investissement (FLI) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport sur les créances irrécouvrables du FLI pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

Que ledit rapport soit transmis au MESI.

Rés. 2018-99 **6.7 Dépôt du rapport annuel 2017 du SCRSI**

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2012, la MRC de Manicouagan a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel fut approuvé par le ministre de la Sécurité publique (MSP) le 8 mai 2012 et est entré en vigueur le 13 août 2012;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre dudit schéma, la MRC a l'obligation d'élaborer annuellement un rapport d'activités et ce, tel que requis en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2017 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Que ledit rapport soit transmis au MSP et aux municipalités de la Manicouagan et ce, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et en référence à l'action 9 du SCRSI.

Rés. 2018-100 **6.8 Mandat à Godbout, Joseph & associés inc.**

CONSIDÉRANT les démarches en cours avec la Société en commandite Hydroélectrique Manicouagan (SCHM) relatives à la régularisation de l'emplacement des lignes électriques L5 et L6;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu l'autorisation du MERN pour l'établissement d'une servitude requise pour lesdites lignes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir la valeur marchande des terrains sujets à l'établissement d'une telle servitude ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Godbout, Joseph & associés inc. datée du 11 avril 2018.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme Godbout, Joseph & associés inc. pour l'estimation de l'indemnité à être payée et sujette à l'établissement d'une servitude pour les lignes électriques L5 et L6, au montant de 12 417, 30 \$ taxes incluses.

Rés. 2018-101 **6.9 Demande d'appui de la municipalité de Godbout / Bâtiment d'accueil touristique**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Godbout entend bonifier les services actuellement offerts à son bureau d'accueil touristique, d'une part en augmentant les heures d'ouverture dudit bureau et d'autre part, en faisant également la promotion des attraits touristiques des municipalités voisines, soit Baie-Trinité et Franquelin;

CONSIDÉRANT que, d'un commun accord, les municipalités de Franquelin, Baie-Trinité et Godbout ont convenu de contribuer au projet pour en faire bénéficier les attraits touristiques de leurs milieux respectifs;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Godbout projette l'embauche d'une deuxième personne à titre de conseiller en séjour touristique afin d'offrir un service davantage personnalisé et d'expliquer plus en détail les attraits et forfaits aux touristes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Godbout prévoit la construction et le déménagement de son kiosque touristique près des installations de la ZEC de Godbout en 2019, avec toutes les commodités d'accueil pour les touristes, ce qui augmentera sa visibilité;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet de construction, la municipalité de Godbout sollicite une aide financière dans le cadre de l'Aide au développement touristique au nord du 49^e parallèle, auprès de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de la mobilisation et de la collaboration des municipalités du secteur est de la Manicouagan dans le développement touristique de leurs milieux.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan appuie la Municipalité de Godbout dans ses démarches auprès de Tourisme Québec pour l'obtention d'une aide financière essentielle à la construction d'un nouveau kiosque d'accueil touristique.

Rés. 2018-102 **6.10 Demande d'appui de l'Association sportive Manic-Outardes / Fermeture d'un chemin multiusage**

CONSIDÉRANT que l'Association sportive Manic-Outardes s'est adressée au Ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs (MFFP), pour l'obtention d'une autorisation de fermeture d'un chemin multiusage afin d'en contrôler l'accès;

- CONSIDÉRANT que l'article 41 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier stipule que quiconque entend exécuter des travaux de construction, d'amélioration ou de fermeture d'un chemin multiusage doit être autorisé par le ministre aux conditions que celui-ci détermine;
- CONSIDÉRANT que l'avis de la MRC est sollicité dans le cadre de la présente démarche;
- CONSIDÉRANT que le chemin concerné par cette demande n'a aucun caractère particulier nécessitant un contrôle, tel celui d'une zone d'exploitation contrôlée (ZEC) à titre d'exemple;
- CONSIDÉRANT que le contrôle de l'accès au territoire, exercé sans autorisation par l'Association sportive Manic-Outardes depuis plusieurs années, a fait l'objet de plaintes de la part des utilisateurs du territoire public;
- CONSIDÉRANT que le contrôle effectué à l'entrée du chemin brime le libre accès des utilisateurs au territoire public, notamment au réservoir Outardes-4;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan prône l'intégrité ainsi que le libre accès sur l'entièreté du territoire public;
- CONSIDÉRANT que la MRC a entrepris des démarches au cours des dernières années afin de faire retirer la barrière que l'association maintient toujours en place.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan demande au Ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs (MFFP):

De ne pas autoriser la fermeture du chemin multiusage demandée par l'Association sportive Manic-Outardes;

D'exiger l'enlèvement de la barrière afin que cesse la pratique de contrôle à l'accès du territoire public.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Association sportive Manic-Outardes.

Rés. 2018-103 **6.11 Nouvelle règle pour les chasseurs non résidents**

- CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a adopté une nouvelle règle pour les chasseurs non-résidents (hors Québec), qui entrera en vigueur à la saison 2018 de chasse à l'original;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette règle, les non-résidents devront dorénavant utiliser les services d'une pourvoire, d'une réserve faunique ou d'une zone d'exploitation contrôlée (ZEC) pour chasser l'orignal au sud du 52^e parallèle;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan et le Ministre des Ressources naturelles, au nom du gouvernement du Québec, ont signé une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2011 et que celle-ci a été reconduite en 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan gère 3000 dossiers fonciers et de ce nombre, 26 baux sont détenus par des non-résidents;

CONSIDÉRANT que les non-résidents détenteurs d'un droit foncier au Québec paient un loyer pour le bail, dont 50 % des revenus perçus sont retournés au gouvernement du Québec, une taxe foncière aux municipalités locales pour les baux situés dans leurs municipalités et à la MRC de Manicouagan, pour ceux localisés dans le territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes, ainsi que la taxe scolaire.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu de demander au Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Luc Blanchette, d'autoriser les non-résidents (hors Québec) détenteurs d'un droit de propriété au Québec à chasser l'orignal au sud du 52^e parallèle, ainsi que toute personne inscrite au groupe de chasse d'un non-résident détenteur d'un tel bail.

Rés. 2018-104 **6.12 Stratégies jeunesse en milieu municipal - Appel de projets 2018-2019**

CONSIDÉRANT la mesure *Stratégies jeunesse en milieu municipal*, dévoilée dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la mesure vise à développer des stratégies locales et nationales afin de mieux rejoindre les jeunes et plus spécifiquement, le déploiement de démarches et de projets structurants, qui engendrent des actions cohérentes et intégrées pour la jeunesse à l'échelle municipale;

CONSIDÉRANT que la MRC a un projet évalué à 43 000 \$ afin de financer une initiative ponctuelle inédite pour la jeunesse et jugée prioritaire intitulée *Contrer la cyber intimidation par l'éducation*;

CONSIDÉRANT que la MRC sollicite une aide financière de 20 000 \$ dans le cadre de l'appel de projets 2018-2019 de la Stratégie Jeunesse;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée de la MRC est équivalente à 25 % de l'aide financière obtenue soit 5 000 \$, laquelle contribution peut être à 50 % en biens et services et 50 % monétaire;

CONSIDÉRANT que, pour compléter le financement, une demande au montant de 18 000 \$ sera présentée au Fonds de soutien au développement des communautés en santé (FSDCS).

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan dépose son projet dans le cadre de l'appel de projets 2018-2019 de la Stratégie jeunesse en milieu municipal;

Que la directrice générale, madame Patricia Huet, soit et est autorisée à approprier un montant de 5 000 \$ à même le fonds de développement des territoires (FDT) pour la réalisation du projet et à signer tous les documents requis pour l'obtention de l'aide financière.

Rés. 2018-105 **6.13 Demande d'appui de la MRC du Rocher-Percé / Fonds des pêches de l'Atlantique**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a mis sur pied le Fonds des pêches de l'Atlantique avec les provinces du Canada atlantique (FPA);

CONSIDÉRANT que le FPA est un programme de contribution financé conjointement par les gouvernements fédéral, provincial et territorial, et permettra d'investir plus de 400 millions de dollars sur sept ans;

CONSIDÉRANT que le FPA met l'accent sur trois piliers du développement du secteur des pêches, de l'aquaculture et de la transformation, soit:

- l'innovation de nouveaux produits et de nouvelles technologies;
- l'infrastructure innovante qui vise la durabilité des secteurs ciblés;
- les partenaires scientifiques entre les industries et le milieu universitaire;

CONSIDÉRANT que le partenariat financier stipule que le gouvernement canadien fournira 70 % du financement et 30 % proviendront des provinces signataires du FPA;

CONSIDÉRANT que le Québec est exclu en très majeure partie du FPA;

- CONSIDÉRANT que le fait d'être exclu du FPA est néfaste et discriminatoire pour l'ensemble des entreprises québécoises et risque de mettre en péril leur compétitivité, leur développement et leur avenir à court, moyen et long termes sur les scènes nationale et internationale;
- CONSIDÉRANT que les entreprises québécoises font aussi face aux défis créés par l'accord économique et commercial global (AECG);
- CONSIDÉRANT que 95 % de l'industrie des pêches est située en Gaspésie, aux Îles-de-la-Madeleine, sur la Côte-Nord et au Bas-Saint-Laurent, soit dans la région du Québec maritime;
- CONSIDÉRANT que l'industrie des pêches, de l'aquaculture et de la transformation des produits de la mer représente plus de 8000 emplois de qualité dans le Québec maritime;
- CONSIDÉRANT que 70 % de la production de l'industrie des pêches et de l'aquaculture est destinée à l'exportation;
- CONSIDÉRANT que le Québec maritime a besoin d'une économie des pêches forte, diversifiée et compétitive pour assurer son plein développement économique et social;
- CONSIDÉRANT que les pêcheurs et les industriels du Québec maritime doivent être traités sur un même pied d'égalité et d'équité que leurs confrères des Maritimes.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan appuie la MRC du Rocher-Percé dans sa demande :

- Au gouvernement québécois d'effectuer des représentations auprès du ministre des Pêches et des Océans afin de signer l'entente relative au Fonds des pêches de l'Atlantique (FPA) ou d'adopter une entente relative à un Fonds des pêches Canada-Québec;
- Au gouvernement canadien et au gouvernement du Québec de s'entendre dans les meilleurs délais sur une des options citées au point précédent.

Que copie de la présente résolution soit transmise à :

M. Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Mme Dominique Anglade, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
M. Pierre Arcand, ministre responsable de la région Côte-Nord
M. Jean D'Amour, ministre délégué aux Affaires maritimes et ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent
M. Pierre Moreau, ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
M. Abdoul Aziz Niang, sous-ministre adjoint aux pêches et à l'aquaculture commerciale

L'honorable Dominic LeBlanc, ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne

L'honorable Diane Lebouthillier, députée de Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine et ministre du Revenu national

M. Rémi Massé, député d'Avignon - La Mitia - Matant - Matapédia et président du caucus du Québec su Parti libéral du Canada

Mme Marilène Gill, députée de Manicouagan

M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque

Rés. 2018-106 **6.14 Modification de la date de la séance ordinaire de septembre 2018**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil de la MRC a adopté, par la résolution 2017-242, le calendrier des séances ordinaires dudit conseil pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à cet article, le conseil de la MRC a modifié, par la résolution 2018-53, l'heure du début desdites séances ordinaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire pour le mois de septembre 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 148.0.1, le secrétaire-trésorier donne avis public de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire pour le mois de septembre 2018 se tienne à compter de 15 h, le 26 septembre 2018;

Qu'avis public de la présente soit publié et qu'une copie de la résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord, aux municipalités de la MRC ainsi qu'aux journalistes.

Rés. 2018-107 **6.15 Certificat de conformité - Résolution 2018-132 autorisation du projet particulier de construction d'un complexe d'habitation VBC**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 avril 2018, la Ville de Baie-Comeau a adopté la résolution 2018-132 pour autoriser un projet particulier de construction d'un complexe résidentiel, sis au 1385 rue de Bretagne;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précisent que les articles 137.2 à 137.5 s'appliquent, compte

tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de la résolution par laquelle le conseil municipal accorde une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT

que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :
-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT

qu'à la suite de l'étude de la résolution 2018-132 de la Ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que cette résolution est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé pour la résolution 2018-132 de la Ville de Baie-Comeau autorisant un projet particulier de construction, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-108 **6.16 PSPS volet rural - Pessamit / Conseil des Innus (Projet Patshuianitshuap)**

CONSIDÉRANT

le projet du Conseil des Innus de Pessamit, lequel consiste à former des femmes de leur communauté pour la confection de tentes traditionnelles, à raison de six heures par semaine, et ce, pendant douze semaines;

CONSIDÉRANT

que le programme d'accès et d'occupation du Nitassinan a engendré une forte demande pour les tentes traditionnelles et que cinq femmes seront formées pour répondre à la demande;

CONSIDÉRANT

que le conseil souhaite pérenniser le projet par la formation d'autres membres de la communauté ainsi que des élèves du secondaire dans le cadre de leur cours d'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT

que le projet a été présenté le 28 février 2018 à la Table de concertation Mamu Atussetau qui réunit les directions de tous les secteurs de l'organisation du Conseil des Innus et qu'elles ont manifesté leur appui;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans la volonté du Conseil de promouvoir la culture traditionnelle et de s'assurer que les pratiques ancestrales ne soient pas perdues;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité aviseur pour ce projet évalué à 42 346 \$.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser ID Manicouagan (CLD) à verser au Conseil des Innus de Pessamit - Secteur territoire et ressources, un montant total de 30 133 \$, dont 13 812 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2016 et 16 321 \$ à même l'enveloppe 2017 de la PSPS - volet rural Pessamit, pour leur *Projet Patshuianitshuap*, le tout aux conditions suivantes:

- Confirmation de la participation financière du Centre local d'emploi;
- Résolution du Conseil des Innus pour le prêt d'équipement avec l'école secondaire Uashkaikan.

Rés. 2018-109 **6.17 PSPS volet Territorial / Municipalité de Godbout (Conseiller en séjour touristique)**

CONSIDÉRANT le projet de la Municipalité de Godbout, lequel consiste à embaucher un conseiller en séjour touristique pour bonifier les services du bureau d'accueil touristique de Godbout et étendre l'offre à l'ensemble des municipalités de l'est de la Manicouagan, soit Franquelin et Baie-Trinité ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures d'ouverture passera de 8 à 12 heures par jour et ce, pendant 19 semaines;

CONSIDÉRANT que les attraits touristiques de chacune des trois municipalités seront mis en valeur et bénéficieront d'une promotion accrue par le biais de ce projet;

CONSIDÉRANT que les municipalités du secteur est se mobilisent à nouveau pour bénéficier des services du bureau d'accueil touristique, ce qui démontre une belle preuve d'ouverture et de collaboration;

CONSIDÉRANT que le projet sera créateur d'emplois;

CONSIDÉRANT que les trois municipalités ont déjà signifié leur intérêt à collaborer ensemble pour l'avenir;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité aviseur pour ce projet évalué à 27 023 \$.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser ID Manicouagan (CLD) à verser à la Municipalité de Godbout un montant de 10 787 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2018 de la PSPS - volet

rural Territorial, pour le projet Conseiller en séjour touristique secteur est de la Manicouagan, conditionnellement à la confirmation de la mise de fonds.

Rés. 2018-110 **6.18 PSPS volet rural - CAO / Municipalité de Chute-aux-Outardes (Salle de diffusion culturelle)**

CONSIDÉRANT le projet de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, lequel consiste à munir la salle culturelle d'un système de sonorisation, d'éclairage et de mobilier (tables et chaises) nécessaires à la tenue d'activités culturelles, de spectacles musicaux, théâtraux, cinématographiques et autres, ainsi qu'aux événements comme les brunchs, soirées dansantes, réceptions, etc;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une des seules salles disponibles pour la tenue d'activités culturelles et sociales avec celle de l'Âge d'Or laquelle n'appartient pas à la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet facilitera l'utilisation de la salle en ayant les équipements toujours sur place;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite développer une politique culturelle et qu'elle a besoin d'une salle pour son offre de services;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà une belle offre culturelle qui s'amorce à Chute-aux-Outardes avec le Festival All Been et l'école de musique;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité aviseur pour ce projet évalué à 33 649 \$.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser ID Manicouagan (CLD) à verser à la Municipalité de Chute-aux-Outardes un montant total de 26 920 \$, dont 17 837 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2017 et 9 083 \$ à même l'enveloppe 2018 de la PSPS - volet rural Chute-aux-Outardes, pour son projet *Aménagement de la salle de diffusion culturelle municipale*, le tout conditionnellement à la recommandation du comité local de Chute-aux-Outardes.

Rés. 2018-111 **6.19 Dossier # 04-0102**

CONSIDÉRANT le dossier # 04-0102 soumis aux membres du conseil relatif à une fin d'emploi pour un employé en période de probation.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan entérine la fin d'emploi signifiée le 14 mai 2018 par la directrice générale en référence au dossier # 04-0102.

Rés. 2018-112 **6.20 Abonnement à DroneDeploy - Application pour drône**

CONSIDÉRANT l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite entente, il est du devoir de la MRC de Manicouagan d'inspecter les sites de dépôt de sable et gravier et de valider les déclarations des entrepreneurs relativement aux volumes prélevés;

CONSIDÉRANT la précision de l'application DroneDeploy comparativement à l'utilisation d'une règle de mesurage conventionnelle;

CONSIDÉRANT les avantages découlant de cette application en contrepartie de l'investissement requis.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan s'abonne annuellement à l'application informatique DroneDeploy au coût actuel de 83 \$ USD/mois, plus les taxes applicables le cas échéant.

Rés. 2018-113 **6.21 Autorisation de projets 2018 / Fonds de mise en valeur des TPI**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan, en vertu de sa résolution 2018-15, a approprié un montant de 100 000 \$ du Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales pour la réalisation de projets pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que le comité multiressources a procédé à la sélection des projets le 22 mai 2018.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan approuve les projets totalisant 100 000 \$, lesquels sont recommandés par le comité multiressources dans le cadre du Fonds de mise en valeur des TPI, à savoir:

FMVTPI-1801	Société historique de la Côte-Nord Coup de patin: La passion canadienne pour le patinage	2 654,42 \$
FMVTPI-1802	Comité ZIP RNE Un fleuve, un parc, une ville	6 636,02 \$
FMVTPI-1804	Organisme de bassins versants Manicouagan Suivi de la montaison de la population de ouaniches du réservoir Outardes Deux	8 946,69 \$

FMVTPI-1806	Municipalité de Ragueneau Relais mototouristique	12 241,00 \$
FMVTPI-1807	Parc nature de Pointe-aux-Outardes Protection du marais salé du Parc nature de Pointe-aux-Outardes	6 423,67 \$
FMVTPI-1808	Comité de développement économique et touristique de Godbout Infrastructure récréotouristique Phase II	4 200,00 \$
FMVTPI-1810	Municipalité de Franquelin Célébration du 100 ^e anniversaire de la fondation de Franquelin	5 000,00 \$
FMVTPI-1812	Maison des jeunes La Relève Les fêtes de quartier 2018	5 000,00 \$
FMVTPI-1814	Corporation Eau Grand Air Gestion du Ciné-Parc Eau Grand Air et planification d'un festival hivernal	8 606,92 \$
FMVTPI-1815	Croisières Baie-Comeau Bonification d'un événement historique et d'envergure entourant la venue du prestigieux navire Disney Magic	16 590,06 \$
FMVTPI-1816	Corporation plein air Manicouagan Amélioration et mise aux normes des infrastructures d'accueil du Belvédère Saint-Pancrace	8 770,17 \$
FMVTPI-1817	La Troupe Chauz Bizzz Phase de développement et de restructuration de la Troupe Chaud Bizzz	14 931,05 \$

7. AVIS DE MOTION

7.1 Règlement 2018-02 relatif au code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Manicouagan

Le préfet, monsieur Marcel Furlong, donne avis de motion de l'adoption, à une session ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2018-02 relatif au Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Manicouagan.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil par monsieur Furlong et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Normand Morin propose la fermeture des affaires nouvelles.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean-Charles Comeau demande des explications concernant la décision de la MRC de ne pas appuyer la demande de l'Association sportive Manic-Outardes, soit la fermeture d'un chemin multiusage. Un avis de conformité des travaux projetés par l'association a été transmis au MERN en octobre 2017. Toutefois, dans sa gestion du territoire public, la MRC ne peut autoriser la présence d'une barrière limitant et contrôlant l'accès audit territoire.

Monsieur Gaston Lessard émet le commentaire à l'effet qu'il y a exagération relativement à des barrières coulées dans le béton et pose des questions concernant :

- Les objectifs du complexe d'habitation sur la rue de Bretagne
- L'annonce, par le ministre Couillard, d'un investissement de 500 000 \$ pour la création d'un pôle régional en enseignement supérieur au Saguenay-Lac-St-Jean qui permettra aux quatre cégeps de cette région et à l'université de réaliser des projets de recherche conjoints, ayant pour objectif de faire rayonner la forêt boréale.

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Localisation de la salle de diffusion culturelle de Chute-aux-Outardes et échéancier de réalisation
- Ajout d'heures d'ouverture du bureau d'accueil touristique de Godbout et embauche d'un conseiller en séjour touristique
- Construction d'un nouveau kiosque touristique à Godbout
- Projet stratégies jeunesse / contre la cyber intimidation par l'éducation
- Nouvelle règle pour les chasseurs non résidents (hors Québec)

Rés. 2018-114 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 22.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

PATRICIA HUET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 MAI 2018 À 15 H 05
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2018**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - AVRIL 2018**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Avril 2018
 - 6.2.** Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2017 / MRC
 - 6.3.** Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2017 / TNO de la Rivière-aux-Outardes
 - 6.4.** Adoption du procès-verbal de l'Assemblée publique de consultation du 18 avril 2018 / Projet de règlement 2017-05
 - 6.5.** Octroi du contrat - Contrôle qualitatif des matériaux
 - 6.6.** Dépôt du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du FLI pour 2017
 - 6.7.** Dépôt du rapport annuel 2017 du SCRSI
 - 6.8.** Mandat à Godbout, Joseph & associés inc.
 - 6.9.** Demande d'appui de la municipalité de Godbout / Bâtiment d'accueil touristique
 - 6.10.** Demande d'appui de l'Association sportive Manic-Outardes / Fermeture d'un chemin multiusage
 - 6.11.** Nouvelle règle pour les chasseurs non résidents
 - 6.12.** Stratégies jeunesse en milieu municipal - Appel de projets 2018-2019

- 6.13.** Demande d'appui de la MRC du Rocher-Percé / Fonds des pêches de l'Atlantique
- 6.14.** Modification de la date de la séance ordinaire de septembre 2018
- 6.15.** Certificat de conformité - Résolution 2018-132 autorisation du projet particulier de construction d'un complexe d'habitation VBC
- 6.16.** PSPS volet rural - Pessamit / Conseil des Innus (Projet Patshuianitshuap)
- 6.17.** PSPS volet Territorial / Municipalité de Godbout (Conseiller en séjour touristique)
- 6.18.** PSPS volet rural - CAO / Municipalité de Chute-aux-Outardes (Salle de diffusion culturelle)
- 6.19.** Dossier # 04-0102
- 6.20.** Abonnement à DroneDeploy - Application pour drône
- 6.21.** Autorisation de projets 2018 / Fonds de mise en valeur des TPI

7. AVIS DE MOTION

- 7.1.** Règlement 2018-02 relatif au code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Manicouagan

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE